

Annexe II

 GOVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Egalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
<i>Commune de MUTZIG</i>
SIRET/SIREN
<i>216 703 132 00011</i>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<i>4 rue de l'Eglise 67190 MUTZIG – 03 88 38 31 98- mairie@villedemutzig.fr</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<i>M. Jean-Luc SCHICKELE Maire de MUTZIG</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<i>MERCIER Patrice, chef de projets à l'ATIP</i>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<i>ATIP 53, route de Sélestat 67 210 OBERNAI/ Tel. 0368338592 – patrice.mercier@atip67.fr</i>

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	<i>PLU</i>
2.2	Intitulé du document
	<i>PLU de Mutzig</i>
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	<i>PLU approuvé le 28/05/2008 et modifié 3 fois (le 27/01/2009, le 19/06/2012 et le 17/12/2024)</i> <i>www.atip67.fr ou https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/</i>
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	<i>Commune de Mutzig</i>
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	<i>Zone Uxs (friche brassicole au nord-ouest de l'enveloppe urbaine de la ville (cf. notice de présentation page 4)</i>

3. Contexte de la planification	
3.1	Documents de rang supérieur et documents applicables
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	☒ Oui ☐ Non
	Si oui, nom du document et date d'approbation :
	<i>SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020</i>
	Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
	☒ Oui ☐ Non
	Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
	<i>SCOT Bruche-Mossig, approuvé le 8 décembre 2021</i>
	Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
	<i>SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022</i> <i>PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022</i> <i>PPRI de la Bruche approuvé le 28 novembre 2019</i> <i>Schéma régional des carrières approuvé le 27 novembre 2024</i> <i>PCAET du PETR Bruche Mossig adopté le 11 mai 2022</i>
3.2	Précédentes évaluations environnementales du PLU
	Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
	☐ Oui ☒ Non

Annexe II

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<u>Modification no1 du PLU approuvée le 27/01/2009</u> <i>Objet: intégration explicite dans les documents du PLU des conclusions des études menées au titre de l'article L111-1-4 du CU « loi Barnier » sur aménagements d'entrée d'agglomération sur les secteurs à urbaniser à proximité de la RD 1420 + Prise en compte des remarques formulées par des personnes publiques associées et des services de l'Etat + modifications rédactionnelles afin de faciliter la compréhension de certains articles du PLU</i> <u>Modification n°2 du PLU approuvée le 19/06/2012</u> <i>Objet: Harmonisation entre l'OAP de la zone IAUa « Leimen » prévoyant une opération comportant du logement individuel, intermédiaire et collectif, et le règlement de la zone permettant la réalisation d'un lotissement constitué uniquement de maisons individuelles, afin de permettre la création d'un lotissement sans obligation de construction de logements collectifs.</i> <u>Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 17 décembre 2024</u> <i>Objet: Modification du règlement de la zone NS pour permettre la réalisation du nouveau projet de piscine intercommunale, intégrant en annexe un rapport d'expertise Zone Humide concluant à l'absence de zone humide sur le secteur concerné au regard des critères pédologiques et floristiques, et une analyse des enjeux faunistiques du projet pour les espèces faisant l'objet de PNA, avec prescriptions environnementales.</i>

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
<i>Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (cf. notice explicative point n°3) au titre des articles L.300-6 et L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'Urbanisme</i> <i>Conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme :</i> <i>L'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général :</i> <i>1° D'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre ;</i>

Annexe II

<i>2° De la réalisation d'un programme de construction ;</i> <i>(...)</i> <i>Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables, sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.</i> <i>(...)</i> <i>Les adaptations proposées sont présentées dans le cadre des procédures prévues par les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59, auxquelles les autorités ou services compétents pour élaborer les documents mentionnés à l'alinéa précédent sont invités à participer.</i> <i>(...)</i> <i>Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au huitième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.</i> Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, <i>Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :</i> <i>1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;</i> <i>2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.</i> <i>La création d'une résidence sénior présente un intérêt général dans la mesure où elle permet de satisfaire les besoins croissants en logements des personnes âgées, tout en assurant la préservation du patrimoine, de permettre la création d'emplois et de participer au désengorgement des services de santé et au renforcement du tissu social.</i>
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
6101 habitants en 2022
4.2.2 Caractéristiques spatiales
<i>La mise en compatibilité du PLU de Mutzig intègre le reclassement du site de projet de UXs en Ucm de manière à prendre en compte l'évolution d'affectation du secteur de zone, sur une superficie d'environ 0,22ha.</i>
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Sans objet <i>Le site concerné est inscrit sur une friche industrielle située intégralement en secteur urbanisé de la commune et ne génère donc pas de consommation foncière.</i>
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
Réalisation d'une résidence séniors sur le site de la Malterie de la friche brassicole.

Annexe II

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<i>Le projet reprend le volume et l'implantation du bâtiment existant de la malterie</i>
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
<i>Déclaration de projet pour la réalisation d'une résidence seniors sur le site de l'ancienne malterie de la friche brassicole, emportant mise en compatibilité du PLU. Le site pressenti est actuellement situé en zone Uxs du PLU. Le règlement actuel de la zone Ux du PLU n'autorisant pas la réalisation du projet, il est envisagé son évolution à travers le reclassement en zone Ucm des terrains correspondant à l'emprise du projet et l'instauration de règles spécifiques encadrant sa réalisation. Le PADD sera adapté pour prendre en compte la diversification des destinations envisagées sur le site de la friche brassicole</i>
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<i>Le projet est également soumis en parallèle à la MRAE pour un examen au cas par cas</i>
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
<i>Sans objet</i>
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les effets			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Le secteur concerné est situé à plus de 5 km du site Natura 2000 le plus proche FR4201801 Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann, situé sur le ban de Balbronn.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de la Vallée de la Bruche, approuvé le 28 novembre 2019
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zone humide remarquable sur la partie ouest du ban communal (ZHR_SDAGE2009 – VALLEE DE LA BRUCHE – MUTZIG, HEILIGENBERG,...). Zones à dominante humide sur la partie médiane du ban communal d'est en ouest le long de la Bruche Zones et milieux probablement humides sur les mêmes secteurs (pré-localisation des zones et milieux humides).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Corridor écologique national « Vallée de la Bruche ». Le SCoT l'identifie également comme « Réservoir à dominante humide favorable aux azurés » (DOO, p.50). Une part importante du ban communal est concerné par les réservoirs de biodiversité « Collines de Molsheim Sud » au sud, « Vallée de la Bruche et Ried d'Altorf » en partie médiane du ban communal et « Piémont de Mutzig/Molsheim » au nord
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type 1 (Vosges Moyennes) « Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents, de Schirmeck à Molsheim », « Falaises et forêts du Felsburg à Mutzig » et « Collines calcaires du Fort de Mutzig, du Jesselsberg et Der Berg, à Soultz-les-Bains, Dangolsheim, Mutzig et Molsheim » ZNIEFF de type 2 (Vosges Moyennes) « Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Gresswiller à Obernai » au sud et

Annexe II

			« Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig » au nord
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Les berges de la Bruche sur la partie Est du ban communal sont couvertes par l'APPB « Mesures de compensation CD Molsheim » du 15/06/2016
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Espace boisé classé à Mutzig, à l'ouest de la Mairie
Autre protection	☐	☒	Nouvelles données liées aux espèces : Zone de potentialité de présence faible pour les espèces azurées (sanguisorbe croissante, serpolet, paluds) Zone de potentialité de présence faible à forte pour le Crapaud Vert Espèces observées dans moins de 4 % de la maille 10 x 10 km ou entre 4 et 10 % pour les chiroptères (10 à 25% pour la pipistrelle commune et le Murin de Daubenton en limite est du ban communal) Zone de potentialité de présence faible à forte (au sud du ban communal) pour le Milan Royal

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Le secteur concerné n'est pas situé dans une zone identifiée à risque (PPRI de la Bruche, approuvé le 28 novembre 2019).
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées	☐	☒	

Annexe II

en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	Le nouveau secteur de zone est localisé sur une zone de potentialité de présence faible pour l'azurée du palus, du serpolet et de la croissette, ainsi que sur une zone de potentialité de présence moyenne pour le crapaud vert et forte pour le milan royal. Cependant, le site ne permet pas d'accueillir de milan royal aussi bien comme zone d'alimentation, de repos ou de reproduction. Aucun n'habitat n'est favorable pour cette espèce. - Par ailleurs, le site n'est pas favorable à l'accueil d'amphibiens. - Lors des investigations menées à la demande du porteur de projet, 30 <u>espèces végétales</u> ont été recensées. On ne retrouve aucune espèce d'intérêt communautaire ou protégée ou menacée dans l'aire d'étude. - 2 espèces d'<u>insectes</u> ont été relevées lors des prospections. On ne retrouve aucune espèce protégée ou d'intérêt communautaire. - Lors des investigations, une espèce de <u>chiroptère</u> a été recensée. La pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) est protégée, mais pas menacée. Elle a été observée en transit et en chasse sur le site d'étude. Aucun gîte n'a été relevé dans l'ancienne malterie. - 10 espèces d'oiseaux protégées ont été observées : l'autour des palombes est vulnérable sur liste rouge en Alsace, observé en alimentation sur le site. Le rougequeue noir et le martinet noir nichent dans la malterie, un couple de faucon crécerelle niche à proximité direct du site.

Annexe II

			Enjeu faible sur l'aléa « retrait gonflement des argiles » sur l'ensemble du périmètre du secteur. Risque faible pour les coulées de boue Sismicité modérée sur l'ensemble du ban communal.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le secteur concerné est situé à plus de 5 km du site Natura 2000 le plus proche FR4201801 Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann, situé sur le ban de Balbronn.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le nouveau secteur de zone est couvert par plusieurs périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques. Le bâti existant sur la friche est lui-même partiellement inscrit, notamment deux bâtiments bordant le terrain à l'ouest.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	La partie sud du secteur concerné se situe en zone à dominante humide (territoires artificialisés). Mais le secteur est entièrement artificialisé.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Les réservoirs de biodiversité les plus proches sont situés à plus de 250m au nord et à l'ouest du secteur
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Le secteur concerné se situe à +250m de la ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type 2 Collines du Piémont Vosgien).

Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	APPB le plus proche à 900m au sud-est du secteur (Mesures de compensations CD Molsheim)
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Cf. Notice explicative – Chapitre 5. Incidences sur l'environnement

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mai 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

/

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☐ Oui

Annexe II

☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Diagnostic environnemental - ARCHIMED - 10 mars 2025		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).			
Fait à	Mutzig	le	19/05/2025
Nom	SCHICKELE	Prénom	Jean-Luc
Qualité	Maire de Mutzig		
Signature			
 			